

## DOSSIER DE FINANCEMENT ÉCOLE IADE BORDEAUX 2024

Ce dossier de financement vous permet de prendre connaissance des différentes aides existantes afin de vous accompagner pendant ces deux années de formation.

Le dossier présentant chaque aide dans leur globalité et chaque situation étant différente, nous vous conseillons de vous rapprocher des organismes afin de vous renseigner et de trouver l'aide qui convient le plus à votre situation.

---

***Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter l'école.***

*Coordonnées et contact institut*

IMS PELLEGRIN  
ÉCOLE D'INFIRMIER(E)S ANESTHÉSISTES  
RUE FRANCISCO FERRER  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Tél.** 05.56.79.55.83

**Mail.** [sec-ecole.iade@chu-bordeaux.fr](mailto:sec-ecole.iade@chu-bordeaux.fr)

1

### **ATTENTION !**

Ce dossier est réalisé avec les données de l'année 2024. Il est donc susceptible de rencontrer quelques modifications auprès des aides proposées selon les années.

**LES TARIFS DE LA FORMATION IADE**

	<b>FRAIS DE SCOLARITÉ</b>	<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b>
<b>PPH</b>	7500 EUROS/AN <i>(A la charge de l'employeur)</i>	243 EUROS/AN <i>(A la charge de l'employeur)</i>
<b>AUTOFINANCEMENT TOTAL OU CPF</b>	7500 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>	243 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>
<b>INSCRIT A FRANCE TRAVAIL (REMU REGION )</b>	2626 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>	243 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>
<b>INSCRIT A FRANCE TRAVAIL (BOURSE)</b>	2626 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>	0 EURO/ANNEE DE BOURSE*
<b>INSCRIT A FRANCE TRAVAIL (AVEC ARE)</b>	2626 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>	243 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>
<b>OPCO (TRANSITION PRO)</b>	7500 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>	7500 EUROS/AN* <i>(A la charge de l'étudiant)</i>

\*Tarifs en vigueur pour l'année 2024-2025, susceptibles d'être modifiés les années suivantes.

## LES DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES

### Généralités

Le candidat doit, selon sa situation, s'informer auprès de son employeur ou d'un organisme tel que France Travail, TRANSITION PRO, Missions Locales etc... des aides financières qui peuvent lui être octroyées.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine peut intervenir dans la prise en charge financière selon la situation du candidat.

Des bourses d'études peuvent être accordées aux élèves par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, sur étude de dossier.

### Quelques exemples d'aides financières

- ***Pour les personnels de la fonction publique hospitalière, les candidats peuvent faire la demande :***
  - Contrat de Promotion Professionnel Hospitalière (P.P.H.) : Demande à effectuer auprès de la direction des ressources humaines de l'établissement public dont vous dépendez.
  - Congé de Formation Professionnelle (C.F.P.) : Renseignements auprès de l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (A.N.F.H).
- ***Pour les personnes exerçant dans le secteur privé :***
  - Congé de formation rémunéré privé : Demande à effectuer auprès de la Direction de la clinique.
  - Transition Pro

**D'autres aides financières peuvent être accordées en fonction de la situation sociale du candidat**

- **ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI-FORMATION** versée par France Travail pour les demandeurs d'emploi dont le projet de formation est préalablement validé par France Travail et indemnisés au titre de l'ARE ou maintien de l'ASP (pour mes bénéficiaires d'un Contrat e sécurisation professionnelle), dans la limite de leurs droits, puis RFF (Rémunération de Fin de Formation) si la formation y est éligible.

OU

- **REMUNERATION AU TITRE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE** versée par la région, sous condition d'éligibilité

OU

- **BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE SUR CRITERES SOCIAUX** versée par la Région. Pour les étudiants et éventuellement les demandeurs d'emploi non indemnisés par France Travail et non rémunérés par la Région.

4

Pour déterminer si un candidat peut bénéficier d'une rémunération ou d'une bourse sanitaire et sociale pendant sa formation, il est **impératif de connaître sa situation au regard de l'assurance chômage, avant son entrée en formation.**

Si un candidat a travaillé, il lui faut anticiper son inscription à France Travail avant le début de sa formation. Inscription à France Travail : [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr)

Le conseiller France Travail informera de la possibilité ou non d'obtenir une indemnisation durant la formation.

Les candidats peuvent également consulter régulièrement leur espace personnel sur [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr)

La démission d'un contrat aidé pour entrer en formation qualifiante sera considérée comme légitime après l'entrée en formation.

Si un candidat a travaillé, il lui faut s'inscrire auprès de France Travail avant son entrée en formation, si cela n'est pas déjà fait, et fournir les documents nécessaires au calcul de son éventuelle allocation.

Concernant l'entrée en formation, les démarches administratives seront directement effectuées par le centre de formation.

Ainsi, et votre conseiller France Travail vous l'expliquera, il faudra, chaque mois, lors de votre actualisation France Travail, déclarer être en formation et à la recherche d'un emploi.

A la fin de la formation, la réinscription à France Travail est automatique. Elle est validée en fin de mois grâce à votre actualisation mensuelle auprès de France Travail. Vous êtes encouragé(e) à prendre rendez-vous avec votre conseiller afin de mettre à jour votre profil de compétences et être accompagné dans vos recherches.

La réinscription entre deux modules espacés de plus de 15 jours est automatique, à condition que l'interruption ait été déclarée par l'organisme de formation dans le parcours du stagiaire à France Travail. Il vous revient de vérifier votre réinscription dans votre Espace personnel France Travail.

Une fois votre inscription à France Travail réalisée, deux solutions s'offrent à vous :

**a. Soit vous êtes considérés comme demandeurs d'emploi bénéficiant des allocations ARE ou ASP**

ARE : Allocation Retour à l'Emploi (versée par le secteur privé ou public)

ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle (dans le cadre du CSP)

AREF : Allocation de Retour à l'Emploi Formation

RFF : Rémunération de Fin de Formation sous conditions d'éligibilité (à vérifier auprès du conseiller France Travail)

Bénéficiaire de l'ARE ( Allocation Retour à l'Emploi versée par le secteur privé ou public) ou ASP



AREF pendant la durée des droits à l'ARE (même taux que l'ARE avec un minimum de 22,61€ brut/jour au 01/07/2023 ou maintien de l'ASP.

Si l'ARE ou l'ASP ne couvre pas la durée de formation, une RFF (Rémunération Fin de formation) peut être instruite sous conditions d'éligibilité jusqu'à la fin de la formation dans la limite de 1095 jors (AREF + RFF)

**Exemple 1 :**



**Exemple 2 :**



\*taux au 01/07/23 pour AREF et au 01/04/24 pour RFF

**b. Soit vous êtes considérés comme demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas des allocations ARE ou ASP**

6

Dans ce second cas, il existe deux dispositifs afin d'obtenir quelques aides régionales. Cependant, ces deux dispositifs ne sont pas cumulables entre eux. En revanche, le RSA peut être cumulé avec l'une de ces deux aides.

***Dispositif n°1*** - Bourse sanitaire et sociale versées par la Région selon les conditions prévues par les règlements régionaux correspondants

Conditions principales

- Suivre une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Ne pas être indemnisé par France Travail
- Ne pas être rémunéré par la Région

Calcul de la bourse

La bourse est calculée à partir du croisement des points de charges liés à la situation de l'étudiant et/ou de sa famille (distance – frères et sœurs à la charge fiscale des parents – enfants à la charge de l'étudiant, étudiant en situation de handicap, ou aidant d'un parent en situation de handicap) et du revenu global brut

Avis d'imposition pris en compte

- *Pour l'étudiant de -26 ans :*
  - Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des parents.  
**OU**
  - Celui de l'étudiant s'il est indépendant financièrement (domicile distinct de celui des parents + avis d'imposition au nom de l'étudiant + déclaration d'un minimum de 50% du SMIC brut annuel, soit 10 073 euros).
  
- *Pour l'étudiant de + 26 ans :*
  - Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de l'étudiant

Si vous êtes intéressés par une demande de bourse, le dossier doit être déposé sur le site de la Région : [boursesanitairesociale.fr](https://boursesanitairesociale.fr)

N'hésitez pas à consulter le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Il est important de savoir qu'être boursier vous exempte des frais de dossier d'une valeur de 243€. Être boursier vous donne accès au repas au sein du CHU à 1€.

7



**Ouverture de la campagne** : Du 4 juin 2024 jusqu'au 28 novembre 2024 minuit



**FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SANTÉ**

**ÉLÈVES/ÉTUDIANTS**

**Déposez**

**votre dossier de bourse**

du 4 juin au 28 novembre 2024

DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR :

**boursesanitairesociale.fr**





[nouvelle-aquitaine.fr](http://nouvelle-aquitaine.fr)







► Vous êtes *élève ou étudiant* inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé ?

► Vous souhaitez faire une **DEMANDE DE BOURSE ?**

**Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution**



La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse ?

► Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.

► Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail.



#### FORMATIONS CONCERNÉES POUR LA RENTRÉE 2024 :

sont concernées les formations suivantes dispensées par une école ou un institut autorisé/agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine :

##### FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
  - > d'Aide-Soignant,
  - > d'Ambulancier,
  - > d'Auxiliaire de Puériculture,
  - > d'Ergothérapeute,
  - > d'Infirmier,
  - > d'Infirmier Anesthésiste,
  - > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
  - > d'Infirmier Puéricultrice,
  - > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
  - > de Masseur-Kinésithérapeute,
  - > de Pédicure-Podologue,
  - > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
  - > de Sage-Femme



##### FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
  - > d'Accompagnant Éducatif et Social
  - > d'Assistant de Service Social,
  - > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
  - > d'Éducateur de Jeunes Enfants,
  - > d'Éducateur Spécialisé,
  - > d'Éducateur Technique Spécialisé,
  - > de Moniteur Éducateur,
  - > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale



#### Comment est attribuée une bourse régionale ?

##### La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- ▶ du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives **aux parents** (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou **à l'étudiant** (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

#### Comment déposer une demande de bourse régionale ?



En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

*Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.*

#### 1 Saisir votre demande en ligne à partir du 4 juin 2024

- ▶ Créez votre compte utilisateur.
- ▶ Confirmez la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- ▶ Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.

- ▶ À la fin de votre saisie, ENVOYEZ afin que votre demande soit prise en compte.

Votre institut de formation devra confirmer votre entrée en formation, sur la même application.

#### 2 L'attribution de la bourse

La bourse est attribuée après instruction de la demande par la Région Nouvelle-Aquitaine, et la validation électronique de votre institut de formation confirmant votre entrée en formation. En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.

#### 3 Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation. Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au prorata de la durée de la formation. La bourse est payable au maximum en 10 versements, chacun correspondant à 1/10ème du montant annuel de la bourse allouée.





*Dates à retenir :*

**Ouverture  
des DÉPÔTS  
DE DOSSIERS  
à compter du  
4 juin 2024**

**Fermeture de  
la campagne au  
28 novembre 2024**

**LA SAISIE EN DEHORS  
DE CES DATES EST  
IMPOSSIBLE**

*Le non-respect de ces dates limites  
ou de la procédure entraîne  
le rejet automatique de  
la demande de bourse.*

 **RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :**  
**boursesanitairesociale.fr**

Contact

**RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Pôle Formation - Emploi  
Direction des Formations Sanitaires et Sociales  
Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

**SERVICE RELATION AUX USAGERS**

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption  
Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants  
contact@nouvelle-aquitaine.fr  
Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

*Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation en vigueur.*

**nouvelle-aquitaine.fr**

Conception : Région Nouvelle-Aquitaine - @Aurélien Stock - 04/2024



### Vous pouvez estimer votre droit à la bourse à l'aide des tableaux suivants :

Le calcul se fait en croisant le nombre de points de charge (Tableau 1) et le Revenu Brut Global inscrit sur votre avis fiscal ou celui de vos parents de l'année 2023 sur les revenus 2022 (Tableau 2). L'échelon de bourse est inscrit dans le Tableau 3.<sup>(1)</sup>  
(Réf. : Arrêtés du 13 avril 2023 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

<sup>(1)</sup> Ces montants des bourses sont susceptibles d'être révisés chaque année suite à la publication dans l'été d'un arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche

**Exemple :**  
Mes parents habitent à 300 km de l'établissement où je vais m'inscrire. J'ai une sœur inscrite dans l'enseignement supérieur et 2 frères au lycée.  
Je totalise donc **11 points d'après le tableau 1.**

**Suite de l'exemple :**  
Sur l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) de mes parents, le Revenu Brut Global indiqué 2022 est de 23 000 €. Je me reporte au tableau 2 et je regarde la ligne correspondant à 11 points de charge, je situe les revenus de mes parents (entre 17 755 et 28 132).  
Je constate que je suis boursier 5ème échelon, soit une bourse annuelle de 5 212 € (Tableau 3).

**Tableau 1 : Calcul des points de charge**

Charges de l'élève ou de l'étudiant		Points			
L'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière		1			
L'étudiant est en situation de handicap		4			
L'étudiant est aidant de parents en situation de handicap et qui n'est pas salarié pour cette aide. (2)		4			
Charges de l'élève ou de l'étudiant Si prise en compte des ressources de l'étudiant ou de son couple		Points	Charges familiales Si prise en compte des ressources des parents		Points
L'étudiant est marié ou a conclu un PACS		1	Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement qui ne sont pas dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant une bourse)		2 x nombre d'enfants
L'étudiant a des enfants à sa charge		2 x nombre d'enfants	Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant une bourse)		4 x nombre d'enfants
L'étudiant élève seul son ou ses enfant(s) (Lettre T ou V sur l'avis d'imposition)		1	Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants (Lettre T ou V sur l'avis d'imposition)		1
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 30 à 249 Km (3)		2	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 30 à 249 Km (3)		2
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 250 à 12999 Km (3)		3	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 250 à 12999 Km (3)		3
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 13000 Km ou plus (3)		4	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 13000 Km ou plus (3)		4

<sup>(2)</sup> Les parents aidés par l'étudiant peuvent être le père, la mère, le frère, la sœur (ou demi-frère ou demi-sœur) ou l'enfant de l'étudiant mais aussi le conjoint ou le partenaire de l'étudiant lorsque celui-ci est marié ou a conclu un pacte civil ainsi que le père, la mère ou l'enfant de son conjoint ou de son partenaire mais également le nouveau conjoint ou le nouveau partenaire du père ou de la mère de l'étudiant en cas de remariage ou de conclusion d'un pacte civil.

<sup>(3)</sup> Le domicile pris en compte est celui mentionné sur l'avis d'imposition sur lequel figure l'étudiant. En cas de déménagement, le nouveau domicile pourra être pris en compte sur présentation d'un justificatif. Le calcul de la distance entre le domicile et le centre de formation se fera d'adresse à adresse. La distance la plus courte sera retenue. Le site de référence utilisé est <http://www.viamichelin.fr>

**Tableau 3 : Taux annuels des bourses d'études**

Echelon 0 bis = 1 454 €
1er échelon = 2 163 €
2ème échelon = 3 071 €
3ème échelon = 3 828 €
4ème échelon = 4 587 €
5ème échelon = 5 212 €
6ème échelon = 5 506 €
7ème échelon = 6 335 €

**Tableau 2 : détermination des plafonds de ressources**

Points de charge	Echelon 0bis	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

## Dispositif n°2 - Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

Version du 09/05/2023



### Rémunération de La Région Nouvelle Aquitaine des stagiaires de la formation professionnelle

1. Pour prétendre à la rémunération mensuelle de la part de la Région Nouvelle Aquitaine destinée aux étudiants en formation il est nécessaire :

- D'être inscrit en tant que demandeurs d'emploi,
- De ne pas être indemnisé par pôle emploi,
- De ne pas percevoir de bourses de la part du Conseil Régional,
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an, vous devez justifier d'une sortie de filière initiale depuis plus d'un an,
- Pour les formations supérieures à 1 an, vous devez justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation (4761 Heures),
- De ne pas être en situation de « disponibilité ».

2. Si vous réunissez les conditions ci-dessus :

Il vous faut impérativement réunir les pièces justificatives ci-dessous en version dématérialisée et en PDF (et obligatoirement scannées et renommées\*) afin que nous puissions déposer votre dossier sur la plateforme de La Région Nouvelle Aquitaine.

\*Chaque pièce justificative doit impérativement comporter dans sa dénomination : le type de pièce et le nom et prénom de l'étudiant (exemple : pièce identité DURAND Léa)

➤ **Pièces obligatoires :**

- Une pièce d'identité recto verso ou passeport en cours de validité
- Un RIB original à votre nom
- Une attestation de droit de sécurité sociale de moins de 3 mois (**une copie de la carte vitale n'est pas acceptée**)
- Une notification de rejet au titre de l'ARE et de la RFF émanant de pôle emploi ou d'une attestation d'inscription à une **mission locale** : les 2 documents doivent dater de **moins de 3 mois**.
- Ancien agent du secteur public** : fournir la notification de refus de versement d'allocation chômage de l'employeur datant de moins de 3 mois.
- Pour les formations égal ou inférieur à 1 an** : si vous avez eu une activité professionnelle, fournir les bulletins de salaires justifiant de 6 mois d'activité à temps plein sur une période de 12 mois (soit 910 heures) ou 12 mois sur une période de 24 mois (soit 1 820 heures).
- Pour les formations supérieures à 1 an** : bulletins de salaires justifiant de 36 mois d'activité à temps plein ou 4761 heures (pas de certificat de travail), fournit par année civile

➤ **Situations particulières et pièces complémentaires à fournir pour bénéficier d'une éventuelle surcote de rémunération (à nous préciser dans le mail de demande de rémunération) :**

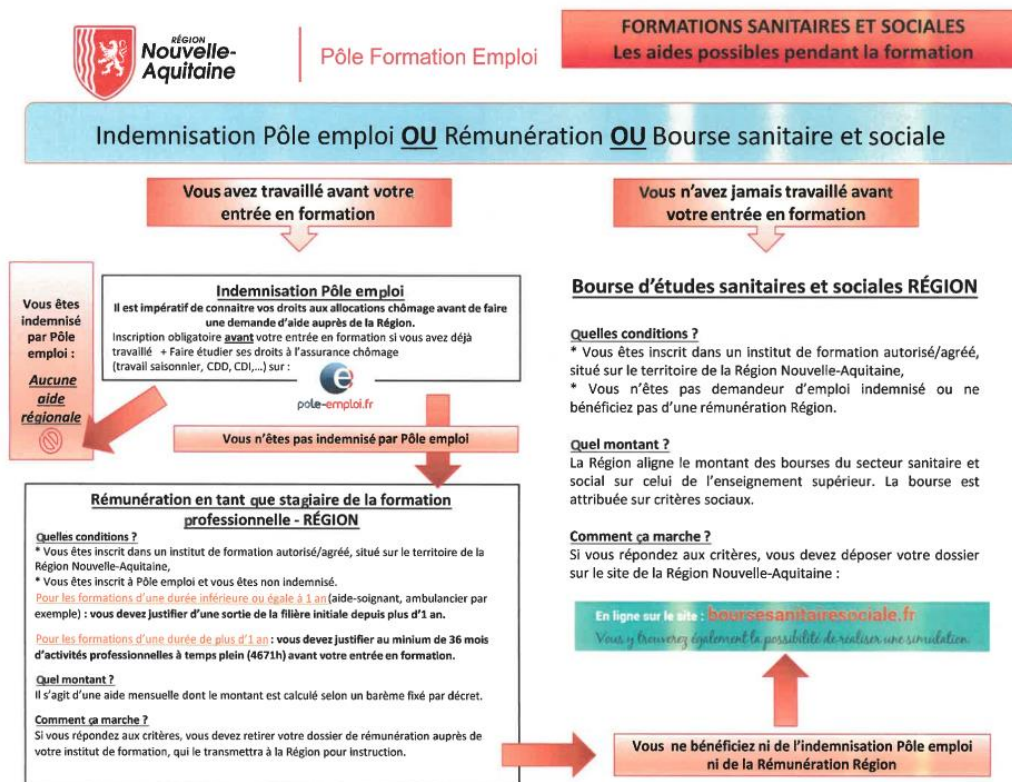
- Nom de la formation suivie.
- Mère de 3 enfants / parents isolés / femme divorcée** : Livret de famille / Avis d'impôt sur les revenus / Jugement de divorce / Attestation de la CAF de moins de 3 mois précisant la situation familial.
- Stagiaires bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** : une attestation de reconnaissance de handicap
- Activité professionnelles antérieures** : Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH)
- Aide au transport et à l'hébergement** : Nous indiquer la distance entre le domicile et lieu de la formation (nombre de km). Si vous avez pris un logement en plus pour la durée de la formation : nous fournir une quittance.

3. Vos demandes sont à renvoyer impérativement **avant la date d'entrée en formation** par mail à [coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr](mailto:coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr).

4. Si votre demande est validée par La Région Nouvelle Aquitaine, tous vos cours deviennent obligatoires car cette rémunération est soumise à assiduité, vous signerez donc des états de présences au sein de votre institut pour justifier de votre présence.

**Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera refusée à l'instruction**

## Schéma récapitulatif des aides de la Région Nouvelle Aquitaine



- c. Soit vous êtes titulaire d'un contrat à durée indéterminé dans le privé et vous souhaitez bénéficier du dispositif de démission pour reconversion professionnelle**

### **ETAPE N°1**

#### **Demander un conseil en évolution professionnelle avant de démissionner**

La demande du conseiller en évolution professionnelle (CEP) doit intervenir avant la démission. Dans le cas contraire, votre projet ne sera pas recevable et vous ne pourrez pas bénéficier de l'allocation chômage.

Cette étape obligatoire et préalable à la démission vous permet de :

- Bénéficier d'un appui personnalisé pour préparer votre projet ;
- Étudier les dispositifs alternatifs à la démission que vous pouvez faire valoir pour mettre en œuvre votre projet ;
- Établir votre projet.

Les conseils en évolution professionnelle (CEP) sont dispensés par :

- L'APEC pour les salariés cadres ;
- Les CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap ;
- Les opérateurs désignés dans chaque région par France Compétences.

Retrouvez la liste des opérateurs de CEP de votre région, sur le site dédié :  
[www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

15

### **ETAPE N°2**

#### **Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez les conditions**

Le site dédié [www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr) vous permet de suivre les étapes à accomplir et les conditions à remplir pour avoir droit à l'allocation chômage. Vous y trouverez toutes les ressources, les contacts et les informations nécessaires pour vous orienter.

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service :*  
- Par téléphone : 0 801 01 03 02

**d. Soit vous êtes agent au CHU de Bordeaux et votre départ du CHU est suivi d'une inscription à France Travail.**

Il faut savoir qu'il existe plusieurs possibilités de départ du CHU. Or, certains motifs de départ n'ouvrent pas de droits à l'ARE immédiatement :

- La **démission** (motif non légitime pour percevoir l'ARE) ;
- La **fin de contrat à durée déterminée** (motif légitime pour percevoir l'ARE) ;
- Le **refus de renouvellement de CDD à l'initiative de l'agent** (motif non légitime pour percevoir l'ARE) ;
- La **rupture conventionnelle** (motif légitime pour percevoir l'ARE).

A la fin du contrat de travail, il est possible de s'inscrire à France Travail. Cette opération peut se faire dès le lendemain du dernier jour travaillé (le faire avant engendrera un refus d'inscription). L'inscription se fait uniquement en ligne via le site internet de France Travail. Ce sera à partir de cette date d'inscription auprès de France Travail que sera calculée le début de vos droits.

Le service public indemnise ses anciens agents sous certaines conditions, notamment si l'agent a eu plus d'emplois publics plutôt que privés. Dans tous les cas, l'agent doit obligatoirement rester inscrit à France Travail.

Si c'est au CHU (service public) d'indemniser l'agent, France Travail remettra à l'agent un refus d'indemnisation en mentionnant le CHU comme l'organisme payeur. Ce refus est composé de trois feuilles comprenant le refus, une fiche de liaison et une attestation. Ces documents sont à remettre à l'unité carrière et rémunération par mail à [dg-rh-chomage@chu-bordeaux.fr](mailto:dg-rh-chomage@chu-bordeaux.fr)

A réception des documents, le service remet un dossier à l'agent avec des documents à fournir. A la réception du dossier complet, il faut compter une à deux semaines d'instruction. L'agent recevra un courrier ainsi qu'un mail mentionnant la durée des droits, le montant et la procédure d'actualisation.

Il faut savoir qu'une démission n'ouvre pas de droits à l'ARE immédiatement. Une période d'observation de 121 jours à lieu. A l'issue de cette période, l'agent peut faire une demande de réexamen de ses droits pour un passage en commission. Il devra fournir, pour cela, des preuves de recherches assidues d'emplois, une entrée en formation ou tout autres preuves de recherches en rapport avec le milieu professionnel.

*Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service :*

- *Par mail : [dg-rh-chomage@chu-bordeaux.fr](mailto:dg-rh-chomage@chu-bordeaux.fr)*
- *Partéléphone : Poste 23801 / Poste 23802 / Poste 21149*



## D'autres aides financières peuvent être accordées en contrepartie d'un engagement de travail

### LE CONTRAT ALLOCATION ETUDES – CHU DE BORDEAUX



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BORDEAUX**



**ims**  
Institut des Métiers de la Santé  
CHU BORDEAUX

## LE CONTRAT ALLOCATION ETUDES



Le Contrat Allocation études consiste à verser une allocation mensuelle aux étudiants paramédicaux, en contrepartie d'un engagement de travailler au CHU de Bordeaux une fois diplômé



1

**LE CONTRAT**

2

**QUI PEUT CANDIDATER ?**

3

**LA SÉLECTION**

4

**LE SUIVI**

5

**L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION**



Allocation AS 400 €  
IDE, Manip radio 500 €  
IADE, IBODE 600 €

Engagement 1,5 fois la durée de l'allocation

Cumulable avec ARE (pôle emploi)

Pas imposable

Remboursement des sommes en cas de rupture du contrat

Pas de limite d'âge  
A partir de la deuxième année pour les formations longues

Au retour du premier stage pour les AS

Dossier pédagogique solide  
Stages compétences et postures  
Théorie : pas plus de 3 dettes d'UE pour les formations universitaires

Entretien présentiel  
Echanges sur motivations, projet, parcours de formation, réponse à toutes vos questions

Notification de la décision par téléphone, possibilité de différer le début du contrat selon la situation

Convocation pour signature du contrat par l'unité recrutement à la direction générale

Liens entre

Institut de formation, Suivi pédagogique  
Mise en stage et "bienvenueauxsoignants"

Rencontres possibles pour toute question ou difficulté

Personnalisation des réponses apportées, au cas par cas dans une vision "gagnant-gagnant"

Entretien bilan en dernière année

Propositions d'affectation transmises à la coordination des soins, validées ou réajustées

Orientation vers cadre sup de pôle pour entretien et procédure de recrutement

Lien possible avec le stage pré-pro

Suivi après prise de poste, mobilité possible à 1 an

**Vous avez des questions ?**  
Vous souhaitez déposer une candidature ? Envoyez CV et Lettre de motivation à [bienvenueauxsoignants@chu-bordeaux.fr](mailto:bienvenueauxsoignants@chu-bordeaux.fr)

[Lien de la vidéo récapitulative du contrat allocation études](https://app.vyond.com/videos/ebe0e013-a05f-41ac-89dd-1607ccd91f09)  
<https://app.vyond.com/videos/ebe0e013-a05f-41ac-89dd-1607ccd91f09>